



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 224/2026
du 30/09/2026

Portant modification temporaire du stationnement 4 route de Lyon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 30 septembre 2026 formulée par Mme DOMEIL Jessica afin de procéder à un déménagement sis 4 route de Lyon 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

ARRÊTE

Article 1

Mme DOMEIL est autorisée à stationner 1 fourgon sur les 2 emplacements, situés en face du bâtiment sis 4 route de Lyon.

Période : le vendredi 2 octobre 2026 de 13h à 19h afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Mme DOMEIL

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Madame DOMEIL (mail : severine.badiou@wanadoo.fr)

Fait à Brives- Charensac, le 30/09/2026

Pour le maire, la 2eme adjointe

Mme ALLEMAND Marie-Jo.



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification